

Commission des Finances
Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2024

Ordre du jour :

Évolution budgétaire - chiffres au 31 mars 2024

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten (remplaçant M. Claude Haagen), M. Franz Fayot, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité
M. Jean-Claude Neu, Conseiller en affaires juridiques
Mme Giulia Spalletti, Responsable Affaires économiques et budgétaires
M. Yves Clarens, Conseiller Affaires économiques et budgétaires

Trésorerie de l'État

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur
M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Sven Anen, Directeur adjoint

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des douanes et accises

M. Alain Bellot, Directeur
Mme Fabienne Gandini, Chef de Division

Administration parlementaire

Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)

Excusé : M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Évolution budgétaire - chiffres au 31 mars 2024

Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 31 mars 2024¹. Il précise que les tableaux qui ont été distribués montrent encore l'exécution du budget provisoire, ce qui explique les taux d'exécution élevés (77,5% notamment pour les recettes).

I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 mars 2024 (Tableau 1)

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à environ 3,8 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 11,7% par rapport à mars 2023.

- Fin mars 2024, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités s'élèvent à 852,4 millions d'euros et connaissent une variation positive de 12,0% par rapport à mars 2023. L'orateur précise que ces recettes sont fortement dépendantes des décomptes de certains grands contribuables.
- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 400,2 millions d'euros, soit une variation relative de +11,5% par rapport à mars 2023.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 370,3 millions d'euros, soit une baisse de 4,7% par rapport à mars 2023. Cette baisse s'explique par la baisse des soldes d'impôt et des effets de base liés à des paiements exceptionnels effectués par des contribuables en mars 2023.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin mars 2024 à 1,7 milliard d'euro, soit une hausse de 18,2% par rapport à mars 2023. La comparaison avec l'année précédente est cependant difficile au vu :
 - o du crédit d'impôt énergie, qui n'est plus en vigueur depuis 2024,
 - o des trois indexations des salaires intervenues en février 2023, avril 2023 (reportée d'avril 2022) et septembre 2023,
 - o de l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de quatre tranches indiciaires depuis le début de 2024.

¹ Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 mars 2024 en annexe.

- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à environ 140,8 millions d'euros, soit une baisse de 16,6% par rapport à mars 2023. Cette baisse s'explique par un paiement important de la part d'un contribuable au cours du 1^{er} trimestre 2023.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 406,7 millions d'euros, donc -2,2% par rapport à mars 2023. Le Ministre précise cependant que des sommes importantes ont été payées par quelques contribuables au premier trimestre 2023. En référence à un récent arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à l'imposition sur la fortune des sociétés de participations financières (ci-après « SOPARFI »)², le Ministre indique que le déchet fiscal de cette décision est estimé à 20 millions d'euros.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à environ 86,6 millions d'euros, soit une variation positive de 751,8% par rapport à mars 2023. En raison de la croissance des niveaux des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne, ces recettes ont largement dépassé les prévisions. La croissance de cette recette montre également que les dépôts bancaires ont connu une hausse importante, certainement au détriment d'investissements dans le secteur immobilier. Le Ministre tient encore à donner quelques précisions sur l'impact budgétaire net de la hausse des taux pour l'État :
 - Recettes : Les recettes s'élèvent à 113 millions d'euros et sont ventilées entre les recettes au titre de la RELIBI (87 millions d'euros) et les intérêts créditeurs perçus pour les dépôts de la Trésorerie de l'État (26 millions d'euros).
 - Dépenses : La charge de la dette (intérêts payés) s'élève à 124 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent encore 4 millions d'euros induits par le plafonnement des taux d'intérêts pour les des crédits octroyés par l'État au titre du CEDIES.
 - Impact net : Au vu de ce qui précède, l'impact budgétaire net des taux d'intérêt pour l'État s'élève à environ -15 millions d'euros.
- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 13,9 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 7,0% par rapport au même mois en 2023.

b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 1,8 milliard d'euros, ce qui représente une hausse de 5,6% par rapport à mars 2023.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent au 31 mars 2024 à environ 1,4 milliard d'euros, soit une hausse de 8,3% par rapport à la même période en 2023. Le Ministre précise que le montant des remboursements TVA est plus faible qu'en 2023 et que les recettes brutes ont connu une progression de 1,4%.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin mars 2024 affichent un montant de 65,0 millions d'euros et subissent une baisse de 24,3% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en mars 2023. Le Ministre précise que l'évolution négative des droits d'enregistrement s'explique par la situation défavorable du marché du logement :
 - Les crédits immobiliers ont connu une baisse en volume de 20% entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2023.

² Arrêt de la Cour constitutionnelle n° 00185 du 10 novembre 2023.

- Les autorisations de bâtir ont chuté de 42% entre le quatrième trimestre 2023 et le quatrième trimestre 2022.
- Les prix des biens immobiliers ont baissé de 9,1% en 2023 (-3,5% pour les appartements en VEFA et de 13,8% pour les maisons existantes).
- Les dépôts à terme ont connu une augmentation de 50,4% entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024. La hausse des taux d'intérêt a rendu les dépôts bancaires plus attractifs, ceci au détriment d'investissements dans le secteur immobilier.

Le Ministre précise encore que l'augmentation du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » de 20 000 euros à 30 000 euros a généré un déchet fiscal de 14,6 millions d'euros au premier trimestre 2024.

À noter tout de même que malgré cette évolution négative, un certain nombre d'actes extraordinaires ont été conclus au cours du premier trimestre 2024. À une question de compréhension relative aux « actes extraordinaires », un représentant de l'AED précise encore qu'il s'agit d'actes dont les droits d'enregistrement et de transcription totalisaient plus d'un million d'euro. Ces actes concernent donc des biens dont la valeur de marché est supérieure à 14,2 millions d'euros.

- Au 31 mars 2024, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à environ 311,6 millions d'euros, soit une hausse de 6,0% par rapport à la même période en 2023. Ces recettes reflètent la bonne performance des marchés financiers vers la fin de 2023 et l'attractivité croissante des placements auprès d'organismes de placement collectifs (OPC) et de fonds alternatifs.
- Les droits de succession s'élèvent à 22,1 millions d'euros en mars 2024, soit -36,7% par rapport à mars 2023. Le Ministre précise encore que la baisse des droits de succession est corrélée avec la baisse des valeurs des biens immobiliers soumis aux droits de succession. Les actes extraordinaires connaissent par ailleurs une régression.

c) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises au 31 mars 2024 s'élèvent à environ 455,0 millions d'euros, soit une variation de +1,1% par rapport à mars 2023.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 67,1 millions d'euros et connaissent une progression de 7,4% par rapport au même mois en 2023. Les quantités vendues ont augmenté de 6,2 millions de litres par rapport à mars 2023 (+5,3%).
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 31 mars 2024 à 137,6 millions d'euros et baissent de 4,7% par rapport à la même période en 2023. Les quantités vendues connaissent une baisse de 24,6 millions de litres depuis mars 2023 (-7,3%). Cette tendance s'explique par :
 - la transition observée au niveau de la flotte automobile en faveur de véhicules électriques,
 - la hausse continue de la taxe carbone,
 - le différentiel de prix du diesel professionnel entre la Belgique et le Luxembourg : la Belgique est plus compétitive étant donné qu'elle dispose d'un système de remboursement des droits d'accise pour le gasoil routier utilisé pour le transport de marchandises.

- En mars 2024, les recettes relatives aux droits d'accise sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 195,1 millions d'euros, soit une augmentation de 2,9% par rapport au même mois en 2023.
 - o Les quantités vendues de cigarettes s'élèvent à 857 millions (-5,3%) et représentent des recettes pour un montant de 126 millions d'euros.
 - o Les quantités vendues du tabac fine coupe s'élèvent, quant-à-elles, à 1 020 tonnes (-4%) et représentent 68 millions de recettes.
- Les recettes des droits d'accise sur l'alcool s'élèvent à 15,4 millions d'euros en mars 2024, correspondant à une hausse de 4,2% par rapport au même mois en 2023.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs affichent un montant d'environ 18,6 millions d'euros en mars 2024, soit une baisse de 2,5%. La baisse de ces recettes est corrélée avec l'achat croissant de voitures électriques.

En guise de conclusion, le Ministre précise que le total des recettes des trois administrations fiscales s'élève à 6,0 milliards d'euros et représente une hausse de 9% par rapport à mars 2023.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2024 (Tableau 3)

Le Ministre des Finances tient tout d'abord à préciser qu'étant donné que l'exécution budgétaire au 1^{er} trimestre 2024 s'est réalisée sur base du budget des douzièmes provisoires, les dépenses ont évolué plus lentement que d'habitude. La progression des dépenses entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 s'élève à 3,3%. Il y a également lieu de noter que l'année 2023 a été marquée par une dépense exceptionnelle en faveur du budget de l'Union européenne à hauteur de 247 millions d'euros.

- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à presque 1,7 milliard d'euros en mars 2024, soit une progression de 10,6% par rapport au même mois en 2024. Cette augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements, au recrutement d'environ 1 000 emplois à temps plein (ETP) supplémentaires entre mars 2023 et mars 2024 (l'impact d'un ETP embauché sur les rémunérations est estimé à environ 100 000 euros par an) et aux nouvelles mesures prévues dans le récent accord salarial dans la fonction publique.
- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) ont diminué de -8,1 millions d'euros à la fin du mois de mars 2024, soit -1,7% par rapport au même mois en 2023. Le fait que l'exécution budgétaire s'est déroulée au premier trimestre 2024 sur base d'un budget provisoire explique la baisse de ces dépenses. À noter toutefois que la consommation intermédiaire a baissé de -21,2% au niveau de l'État central, mais qu'elle a continué de progresser au niveau des établissements publics (+13,9%), des fonds spéciaux (+9%) et des services de l'État à gestion séparée (+11,5%).
- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 458,6 millions d'euros et sont restées stables jusqu'à mars 2024 (+0,3%). Le Ministre tient à préciser que les investissements incorporent un vaste programme d'investissements au niveau du matériel roulant ferroviaire. Les investissements indirects ont progressé de 14% et incorporent des dépenses au niveau du logement abordable, de la gestion de l'eau et des infrastructures scolaires.

- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 173,1 millions d'euros (-27,9%) en mars 2024. Ce poste de dépenses inclut également les déboursements réalisés par l'État pour contenir la hausse des prix énergétiques.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à 681,8 millions d'euros (+19,9%) en mars 2024 en raison de l'évolution du chômage. En mars 2024, le taux de chômage a connu une hausse de 15,1% par rapport à mars 2023. Alors qu'en mars 2023 les prestations de la part du Fonds pour l'emploi s'élevaient encore à 70 millions d'euros, ils s'élèvent à 105 millions d'euros en mars 2024. La plupart de ces prestations bénéficient le secteur de la construction.
- Les revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 126,6 millions d'euros et ont progressé de +297,6%. Cette progression s'explique par la hausse des taux d'intérêt et des échéances applicables au paiement des intérêts.
- Les autres transferts courants (à l'UE, pensions, maladie, communes) s'élèvent à 2,8 milliards d'euros en mars 2024 ce qui représente une baisse de 3,1% par rapport à mars 2023. Cette baisse s'explique par 1) une contribution exceptionnelle en faveur du budget de l'Union européenne de 247 millions d'euros réalisée en 2023, et 2) l'adaptation à la hausse des transferts vers les communes et la Sécurité sociale.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2024 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 10,3% et les dépenses se sont accrues de 3,3% en mars 2024 (en tenant compte de la contribution exceptionnelle au budget de l'UE cela correspondrait à 7,5%).

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un surplus de 399 millions d'euros au 31 mars 2024, représentant une amélioration du solde de 439 millions d'euros par rapport à 2023.

Le Ministre précise que cette amélioration du solde au premier trimestre 2024 s'explique par un effet ciseaux positif entre recettes et dépenses qui est caractéristique pour une exécution basée sur un budget provisoire. En référence aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, tablant sur un déficit annuel de 1,9 milliard d'euros, le Ministre tient à attirer l'attention que l'exécution des dépenses s'accélèrera à la suite du vote du budget définitif.

*

Échange de vues

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) prend la parole pour demander tout d'abord si les taux relatifs à l'exécution budgétaire seront adaptés pour la prochaine présentation de la situation budgétaire en fonction du budget définitif voté par la Chambre des Députés. Il s'enquiert ensuite sur l'évolution assez conséquente des recettes de l'impôt sur les traitements et salaires (+18,2%) et s'inquiète du fait que sa progression est toujours supérieure à celle de l'impôt sur le revenu des collectivités (+12%). Partant, il demande si le Ministre envisage de prendre les mesures nécessaires pour réduire cette inégalité.

Le Ministre répond par l'affirmative à la première question de Monsieur Clement. En ce qui concerne la progression de l'imposition des personnes physiques, l'orateur explique que l'impôt sur le revenu des collectivités est corrélé avec la bonne performance d'un certain nombre d'établissements bancaires. Il affirme ensuite que le gouvernement s'est justement engagé à augmenter le pouvoir d'achat des personnes physiques et qu'il a, dès 2024, adapté à la hausse le barème d'imposition de quatre tranches indiciaires. Enfin, le Ministre explique

que l'on constate de manière générale au Luxembourg une croissance de l'emploi à haute valeur ajoutée au niveau du secteur financier. Il n'existe cependant pas de corrélation directe entre la progression du taux d'emploi et celle de l'impôt sur les traitements et salaires.

Monsieur le Député André Bauler (DP) souhaite obtenir plus de précisions sur les segments du secteur des fonds d'investissement à l'origine de la bonne performance de la taxe d'abonnement.

Le Ministre répond que l'attractivité du Luxembourg dans le secteur des fonds d'investissement dits « ESG » (donc répondant à des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance) s'est substantiellement accrue. Le Luxembourg figure parmi les leaders mondiaux dans ce secteur avec 67% des fonds actifs dans ce domaine.

Monsieur le Député Fred Keup (ADR) prend la parole pour demander le montant du déchet fiscal induit par le différentiel de prix du diesel professionnel entre le Luxembourg et la Belgique. Il pose en outre la question de savoir si l'État a déjà mené des réflexions sur l'instauration d'un système analogue à la Belgique consistant à rembourser aux transporteurs une partie des droits d'accise.

Le Ministre répond que la baisse des ventes de diesel s'inscrit dans la politique qui a été mise en œuvre sur base des objectifs inscrits dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC »). Le gouvernement actuel n'entend pas remettre ces objectifs en question et ne visera donc pas à mettre en place un remboursement des droits d'accise sur le diesel professionnel.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) constate que des recettes de l'impôt sur les traitements et salaires sont constamment sous-évaluées et demande la raison pour laquelle il est aussi difficile d'établir des prévisions fiables pour cet impôt.

En référence au tableau 5, Monsieur Cruchten fait remarquer que le montant du déchet fiscal au titre de la baisse temporaire du taux de TVA a été estimé à 317 millions d'euros. Ceci dit, il se dit étonné que, pour l'année 2023, le montant du déchet s'est effectivement élevé à 277 millions d'euros et demande si cette différence s'explique par une mauvaise conjoncture économique. Dans ce même ordre d'idées, l'orateur demande s'il est prévu de procéder encore à des déboursements au titre des aides aux entreprises.

Enfin, en référence à l'explication du Ministre sur l'évolution de la taxe d'abonnement en raison de l'attractivité des fonds d'investissement durables, Monsieur Cruchten s'en dit étonné, car il s'agit justement des fonds qui bénéficient d'un taux extrêmement faible. Par conséquent, l'orateur demande si le Ministre peut confirmer que cette bonne performance de la taxe d'abonnement soit donc principalement induite par une hausse extraordinaire des volumes. L'orateur tient encore à soulever qu'une telle situation est d'autant plus étonnante, à la lumière de la concurrence accrue provenant de pays comme l'Irlande qui ont mis en place des régimes attractifs pour leur secteur des fonds d'investissement.

En réponse aux trois questions de Monsieur Cruchten, le Ministre répond ce qui suit :

- Pour ce qui concerne les prévisions de l'impôt sur les traitements et salaires, il explique qu'au vu des expériences passées et dans le respect de la sincérité budgétaire, le ministère des Finances a adapté ses prévisions légèrement à la hausse pour l'année 2024.
- Pour ce qui concerne l'évolution de la taxe d'abonnement, l'orateur indique qu'au vu du nombre important d'actifs sous gestion au Luxembourg (5 400 milliards), une faible progression des volumes peut déjà induire une progression importante de ladite taxe. Il est également vrai que le Luxembourg est très attractif dans ce domaine au vu de l'expertise

de sa place financière et le professionnalisme très prôné de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « CSSF »). Ces aspects jouent un rôle important dans le choix des entités à venir s'installer au Luxembourg. Le Ministre confirme toutefois que le Luxembourg fait toujours face à une concurrence importante provenant de Dublin, notamment en raison de l'existence d'une convention de non double imposition avec les États-Unis qui prévoit des dispositions privilégiées pour les fonds d'investissement. Dans le but de maintenir l'attractivité pour les fonds d'investissement, il y a lieu également de mener des réflexions sur comment adapter la taxe d'abonnement pour des segments comme les ETF gérés activement qui connaissent une popularité croissante.

Conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés, la commission a décidé de garder le secret des délibérations pour une partie de la réunion.

- Pour ce qui concerne la question du déchet budgétaire effectif des aides aux entreprises, le Directeur de l'Inspection générale des finances explique que le montant des enveloppes globales retenues dans le contexte de crise ont été déterminées sous la prémisse que quelques entreprises d'envergure pourraient rencontrer des difficultés et se voir obligées de solliciter une aide. Étant donné que ce cas de figure ne s'est pas avéré, l'on peut partir du principe que cette enveloppe ne sera pas entièrement utilisée. L'orateur rappelle ensuite qu'il a été décidé, lors de la dernière législature, que la compensation pour les entreprises de la 3^{ème} tranche indiciaire déclenchée en 2023 aura lieu moyennant une baisse du taux de cotisation dans chacune des quatre classes de cotisation de la Mutualité des employeurs en 2024. L'impact de cette adaptation des taux jouera donc pleinement à partir de l'exercice 2024 et aura un déchet fiscal d'environ 300 millions d'euros.

Luxembourg, le 21 mai 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 mars 2024

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 MARS 2024
(selon la comptabilité de l'Etat)

1.

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 mars		Variation 24/23		Budget provisoire	Budget	Budget	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2024	2023	en mio. EUR	en %	2024 [8]	2023	2024 [9]	2023	2024	2023
I. Contributions directes	3 758.1	3 363.0	395.1	11.7	4 489.4	11 601.3	13 588.9	12 596.2	83.7	29.0
1. Collectivités [1]	852.4	761.0	91.4	12.0	765.0	2 050.0	2 650.0	2 465.2	111.4	37.1
2. Assiette [1]	370.3	388.6	-18.4	-4.7	450.0	1 100.0	1 425.0	1 296.5	82.3	35.3
3. Salaires et traitements [2]	1 742.0	1 474.1	267.9	18.2	2 300.0	6 100.0	6 445.0	5 982.7	75.7	24.2
4. Impôt de solidarité	128.8	112.7	16.1	14.3	270.9	712.9	810.1	750.3	47.5	15.8
5. Revenus de capitaux	140.8	168.8	-28.0	-16.6	240.0	650.0	820.0	799.2	58.7	26.0
6. Fortune [3]	406.7	415.8	-9.1	-2.2	400.0	840.0	1 150.0	1 098.0	101.7	49.5
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	86.6	10.2	76.4	751.8	15.0	18.5	130.0	55.8	577.2	54.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	13.9	15.0	-1.1	-7.0	23.0	61.0	75.0	74.1	60.6	24.6
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	4.0	3.4	0.6	16.6	7.0	17.0	25.0	19.4	57.5	20.3
10. Contributions directes - autres	12.7	13.4	-0.7	-5.2	18.4	51.9	58.8	55.0	68.8	25.7
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	400.2	358.9	41.3	11.5	365.0	960.0	1 250.0	1 271.4	109.6	37.4
II. Douanes & accises	455.0	450.3	4.7	1.1	715.3	2 001.6	2 184.8	2 112.9	63.6	22.5
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	67.1	62.5	4.6	7.4	81.3	244.0	290.8	278.6	82.5	25.6
<i>dont taxe CO2</i>	12.3	10.4	1.9	18.0	15.3	42.8	53.8	46.9	79.9	24.3
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	137.6	144.4	-6.7	-4.6	229.1	687.3	584.1	592.4	60.1	21.0
<i>dont taxe CO2</i>	37.4	36.2	1.2	3.2	59.4	175.3	160.1	149.8	62.9	20.6
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	195.1	189.6	5.5	2.9	331.1	830.6	1 063.2	1 028.0	58.9	22.8
14. Droits d'accises sur l'alcool	15.4	14.8	0.6	4.2	18.0	72.6	72.3	68.5	85.5	20.3
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	18.6	19.1	-0.5	-2.5	22.7	68.0	68.0	68.7	82.1	28.1
16. Eurovignettes	3.6	3.8	-0.2	-5.1	5.0	15.0	15.0	16.1	71.9	25.2
17. Droits de douane CE	1.2	1.2	0.1	4.6	1.7	5.0	5.0	5.0	74.2	23.6
18. Douanes - Autres	16.4	15.1	1.3	8.7	26.4	79.2	86.4	55.6	62.0	19.0
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	12.5	11.0	1.5	13.8	21.4	61.1	68.2	40.2	58.5	18.0
III. Enregistrement & domaines	1 831.9	1 734.4	97.5	5.6	2 483.7	7 613.5	7 597.0	7 044.5	73.8	22.8
19. Droits d'enregistrement	65.0	85.8	-20.8	-24.3	68.1	517.4	220.7	232.5	95.4	16.6
20. Taxe sur la valeur ajoutée	1 383.2	1 277.3	105.8	8.3	1 841.8	5 377.6	5 623.7	5 102.0	75.1	23.8
21. Taxe d'abonnement [6]	311.6	294.1	17.5	6.0	405.9	1 225.7	1 231.0	1 199.2	76.8	24.0
22. Taxe sur les assurances	16.2	6.6	9.5	143.6	25.8	69.2	87.8	83.5	62.6	9.6
23. Droits de succession	22.1	34.9	-12.8	-36.7	43.3	100.0	140.0	139.8	51.0	34.9
24. Enregistrement & domaines - autres	33.9	35.6	-1.7	-4.9	98.7	323.7	293.8	287.6	34.3	11.0
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	6 045.0	5 547.6	497.4	9.0	7 688.3	21 216.5	23 370.7	21 753.6	78.6	26.1
IV. Trésorerie de l'Etat	54.9	27.7	27.2	98.3	180.5	367.2	577.5	550.7	30.4	7.5
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	2.1	0.7	1.4	187.6	100.8	231.8	337.9	253.4	2.1	0.3
26. Intérêts de fonds en dépôt	26.3	12.2	14.1	115.4	25.0	1.0	96.0	102.8	105.2	1 220.7
27. Trésorerie de l'Etat - autres	26.5	14.7	11.7	79.6	54.8	134.4	143.6	194.5	48.3	11.0
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	6 099.9	5 575.3	524.6	9.4	7 868.8	21 583.7	23 948.2	22 304.4	77.5	25.8

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 mars 2024, le montant cumulé du CIE déclaré était de 455,37 millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBl, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.092 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

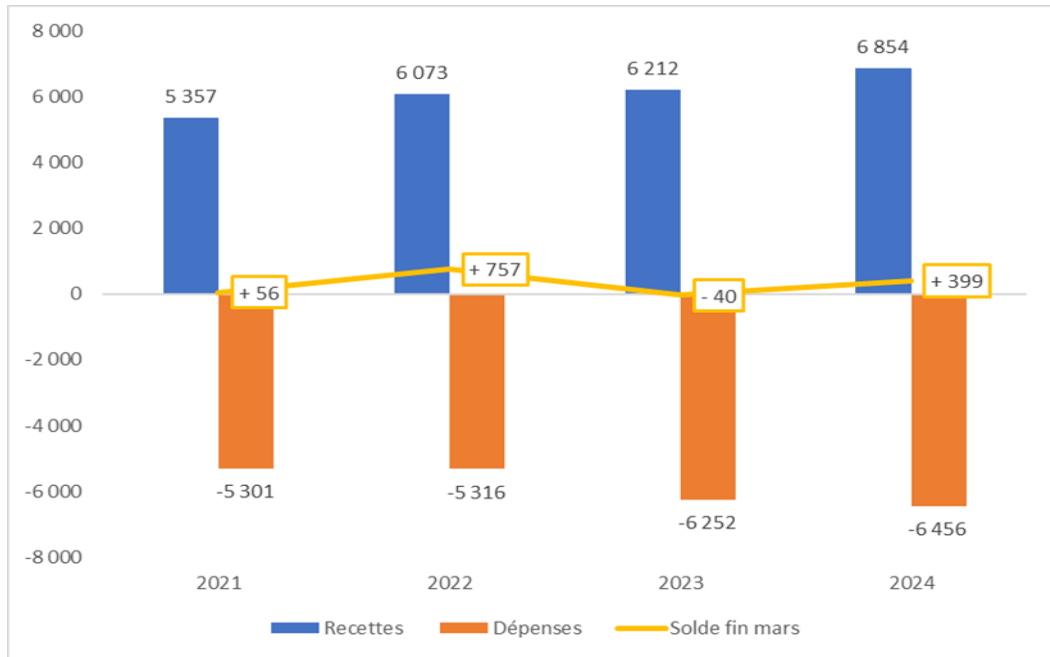
[8] en attente du Budget de l'exercice 2024, les montants représentent le 12ièmes provisoire comme inscrites dans la loi du 22 décembre 2023 relative au budget provisoire du 01.01 au 30.04.2024

[9] Budget de l'exercice 2024 (non encore voté) à titre d'information



**Administration centrale 2024
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 31 mars 2024



	Situation fin mars				Variation	
	2021	2022	2023	2024	en millions	
					en millions	en %
Dépenses.	5 301	5 316	6 252	6 456	+ 204	+3.3%
Recettes.	5 357	6 073	6 212	6 854	+ 643	+10.3%
Solde	+ 56	+ 757	- 40	+ 399	+ 439	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20 24



Administration centrale 2024 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin mars					
	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	362.7	410.4	466.2	458.1	- 8.1	-1.7%
2. Formation de capital	209.4	243.5	289.4	267.2	- 22.2	-7.7%
3. Rémunération des salariés	1 255.7	1 357.7	1 493.8	1 651.8	+ 158.0	+10.6%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	138.2	140.5	240.3	173.1	- 67.1	-27.9%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	55.4	54.1	31.8	126.6	+ 94.8	+297.6%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	539.3	547.4	568.5	681.8	+ 113.3	+19.9%
7. Prestations sociales en nature	33.8	44.7	49.3	49.8	+ 0.5	+1.0%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	2 549.9 1 633.6 357.5 558.8	2 399.3 1 398.4 419.7 581.2	2 946.0 1 579.2 468.6 898.1	2 856.0 1 763.5 503.7 588.8	- 90.0 + 184.3 + 35.1 - 309.3	-3.1% +11.7% +7.5% -34.4%
9. Transferts en capital	151.0	126.3	167.9	191.4	+ 23.6	+14.0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	5.7	- 8.3	- 1.2	0.1	+ 1.2	-106.2%
Dépenses totales	5 301.1	5 315.6	6 251.9	6 455.9	+ 203.9	+3.3%
Recettes						
11. Impôts sur la production	2 027.4	2 358.4	2 137.6	2 253.1	+ 115.5	+5.4%
12. Impôts courants sur le revenu	2 730.3	3 076.7	3 415.0	3 863.9	+ 448.9	+13.1%
13. Autres recettes	599.1	637.7	659.3	737.4	+ 78.1	+11.8%
Recettes totales	5 356.8	6 072.8	6 212.0	6 854.5	+ 642.5	+10.3%
Solde	+ 55.7	+ 757.2	- 40.0	+ 398.6	+ 438.6	-

2024



Budget de l'Etat* pour 2024

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 mars 2024 par rapport au budget provisoire janvier - avril 2024

	Budget provisoire janv-avril 2024	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	7 824.1	6 076.8	77.7%
Dépenses	7 868.6	4 885.7	62.1%
Solde	- 44.5	+1 191.1	-
Budget en capital			
Recettes	72.1	22.8	31.7%
Dépenses	994.5	636.5	64.0%
Solde	- 922.4	- 613.7	-
Budget total			
Recettes	7 896.1	6 099.6	77.2%
Dépenses	8 863.0	5 522.1	62.3%
Solde	- 966.9	+ 577.5	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget provisoire voté pour les mois de janvier à avril 2024

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget provisoire janv-avril 2024	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget voté
Recettes des opérations financières	832.3	1 250.6	150.3%
Emprunts	832.0	1 250.0	150.2%
Autres	0.3	0.6	196.9%
Dépenses des opérations financières	208.3	7.2	3.4%
Solde	+ 624.0	+1 243.4	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget provisoire voté pour les mois de janvier à avril 2024

20 24



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

4b.

Budget de l'Etat* pour 2024

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 mars 2024 par rapport au projet de budget 2024

	Projet de budget 2024	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	23 803.2	6 076.8	25.5%
Dépenses	22 953.9	4 885.7	21.3%
Solde	+ 849.3	+1 191.1	-
Budget en capital			
Recettes	187.2	22.8	12.2%
Dépenses	3 201.5	636.5	19.9%
Solde	-3 014.2	- 613.7	-
Budget total			
Recettes	23 990.5	6 099.6	25.4%
Dépenses	26 155.4	5 522.1	21.1%
Solde	-2 164.9	+ 577.5	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
* par rapport au projet de budget 2024
Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Projet de budget 2024	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget voté
Recettes des opérations financières	2 500.4	1 250.6	50.0%
Emprunts	2 500.0	1 250.0	50.0%
Autres	0.4	0.6	151.6%
Dépenses des opérations financières	564.4	7.2	1.3%
Solde	+1 935.9	+1 243.4	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
* par rapport au projet de budget 2024

5.	Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.03.2024		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.03		
		en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024
Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »		1 543	1.9%	509	0.6%		329	179
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire		345	0.4%	79	<0.1%	-	-	79
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation		329	0.4%	-	-	-	-	-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)		300	0.4%	75	<0.1%	-	-	75
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier		260	0.3%	235	0.3%	-	235	-
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*		-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)		17	<0.1%	2	<0.1%	-	2	-
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement		15	<0.1%	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*		20	<0.1%	13	<0.1%	-	-	13
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*		135	0.2%	49	<0.1%	-	49	-
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023* (**)		45	<0.1%	11	<0.1%	-	-	11
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*		2	<0.1%	-	-	-	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables		-	-	-	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*		29	<0.1%	18	<0.1%	-	16	1
Reconduction des aides aux entreprises		45	<0.1%	28	<0.1%	-	28	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »		989	1.2%	713	0.9%	17	659	37
Aides aux entreprises ¹		p.m. SP 1.0	-	55	<0.1%	7	48	-
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages		470	0.6%	219	0.3%	-	219	-
a) dont subvention frais réseau		80	<0.1%	64	<0.1%	-	64	-
b) dont stabilisation des prix		390	0.5%	143	0.2%	-	143	-
Subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain		-	<0.1%	11	<0.1%	-	11	-
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages		110	0.1%	155	0.2%	10	109	37
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²		35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)		317	0.4%	277	0.3%	-	277	-
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*		-	-	-	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)		7	<0.1%	cf. Energiedesch	-	-	-	-
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors		8	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*		-	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*		4	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises		30	<0.1%	1	<0.1%	-	1	-
Soutien aux contrats à long terme (PPA)		-	-	-	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus »		3.7	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques		1	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*		-	-	-	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages		1	<0.1%	2	<0.1%	-	2	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*		-	-	-	<0.1%	-	-	-
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques		3	<0.1%	3	-	-	3	-
pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³		603	-	-	-	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »		990	1.3%	714	0.9%	458	255	1
Introduction d'un crédit d'impôt énergie		495	0.6%	455	0.6%	267	188	-
Aides aux entreprises		375	0.5%	19	<0.1%	15	4	-
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴		77	<0.1%	96	0.1%	69	26	-
Compensation financière gasoil agricole ou industril./comm.		<1	-	<1	<0.1%	-	-	-
Compensation financière réseaux distribution gaz		p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	-	-
Stabilisation des prix de gaz		p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	-	-
Adaptation de la subvention de loyer*		5	<0.1%	17	<0.1%	4	12	1
Augmentation des aides financières pour études supérieures		10	<0.1%	20	<0.1%	6	15	-
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH*		8	<0.1%	7	<0.1%	5	2	-
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)		2	<0.1%	-	<0.1%	-	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales*		18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	-
Paquet de mesures « Energiedesch »		65	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-
Prime énergie pour ménages à faible revenu		15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	-
Stabilisation des prix de l'électricité		15	<0.1%	cf. SP 2.0	-	-	-	-
Subvention des frais de réseau de gaz		35	<0.1%	cf. SP 1.0	-	-	-	-
Total (sans garanties)		3 587	4.4%	1 949	2.4%	481	1 251	217
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » ⁵		500	0.6%	214	0.3%	184	30	-
Total (avec garanties)		4 087	5.1%	2 163	2.7%	665	1 281	217

¹: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(**): interpolation linéaire du montant annuel à raison de 3/12